



Vol à l'étalage avec possession d'un aimant

Par **sylviron**, le **26/12/2014 à 19:43**

Bonjour,

J'ai très honte mais le 23 décembre, j'ai volé dans un grand magasin pour un montant proche de 400 €. Je me suis servi d'un aimant pour retirer les antivols. A la sortie, j'ai été interpellé par la sécurité. Ils ont refusé que je paye la marchandise et ont appelé la police. Au commissariat, j'ai eu droit à la prise de photos, empruntes...

J'ai expliqué mon acte en disant que je voulais faire de beaux cadeaux à ma famille... je sais, je me sens super minable et j'ai juste envie de disparaître. Pouvez-vous me dire ce que je risque ?

Par **citoyenalpha**, le **31/12/2014 à 16:18**

Bonjour

L'article 311-3 du code pénal dispose que :

[citation]Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.[/citation]

Le fait de détenir un aimant est une circonstance qui sera très peu apprécié par le procureur ou la juridiction.

Les peines citées sont les peines maximales encourues. Il appartient à la juridiction de fixer la peine.

Restant à votre disposition.

Par **sylviron**, le **01/01/2015** à **18:32**

Bon. Merci pour votre réponse. Lors de ma déposition j'ai précisé que je n'avais pas utilisé l'aimant (il était encore emballé) car j'ai eu peur de m'en servir. L'aimant, je l'ai reçu quelques jours avant car je l'avais commandé sur internet après avoir vu une vidéo. J'ai disjoncté mais je ne m'en suis pas servi.